

326/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 17 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Jean-Hervé GOARNISSON, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Absents : Laurence LE ROY-TASSEL, Aurélien FERRAND

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2025

**Objet : Renouvellement de la convention ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor / Maison France Services Itinérante**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie de Guerlesquin accueille une permanence chaque mardi après-midi de la Maison France Services Itinérante mise en place par l'association ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix – Trégor depuis 2022.

Par convention versée en annexe, il est convenu que la commune de Guerlesquin contribue au financement des postes d'agents France Services au sein de l'association ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix – Trégor, en complément de la subvention d'aide au fonctionnement de l'État.

Il est demandé une participation de 2,35 € par habitant de la commune de Guerlesquin à la Maison France Services Itinérante, de façon forfaitaire, sur la base du nombre d'habitants (chiffres INSEE de la population communale, soit 1 259 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de reconduire cette convention avec l'ULAMIR-CPIE Pays de Morlaix-Trégor pour l'année 2025 sur la base de 2,35 € par habitant, soit 2 864,25 € et de l'autoriser à signer la convention correspondante à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition de participation sur la base de 2,35 € par habitant, soit 2 864,25 € et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante pour l'année 2025.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance,



\* Éric CLOAREC

Cyrielle MOY